

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1217 Décisions concernant les Services d'Etat.

n° 1217

Ministère

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Date de publication

15 novembre 1960

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1960

Date du numéro

30 novembre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Les dispositions de l'article 3 de la décision n° 1213 du 14 novembre 1960 accordant un congé administratif proportionnel à M. Devigne (Géorges), Administrateur en Chef des Affaires & Outre-Mer, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes : « Art. 3 — M, Devigne (Georges), qui voyagera seul, est autorisé à emprunter la voie anormale. Il percevra avant son départ une avancée représentant les frais de voyage en 13 classe Djibouti-Marseille par voie maritime et Marseille-Paris par voie ferrée, à charge pour lui de justifications desdits frais dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. «M. Devigne (Georges) doit quitter en principe le Territoire le 16 novembre 1960. « La durée de son voyage Djibouti-Marseille, tant pour le règlement de sa solde/de traversée: que. pour la détermination de ses droits à congé est fixée à huit jours. »